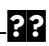


RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2024-032

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

# Sommaire

**Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BPDC**

45-2024-01-29-00002 - ARRÊTE INTERPREFECTORAL  Portant création  
d'une déviation temporaire de l'autoroute A 77 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-01-29-00002

## ARRÊTE INTERPREFECTORAL

Portant création d'une déviation temporaire de  
l'autoroute A 77

## ARRÊTE INTERPREFECTORAL

Portant création d'une déviation temporaire de l'autoroute A 77

Le Préfet de la Nièvre

Le Préfet du Cher

La Préfète du Loiret

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la circulaire NOR : DEVK 1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et gestion des situations de crise routière ;

**VU** le décret nommant Monsieur le Préfet de la Nièvre,

**VU** le décret nommant Monsieur le Préfet du Cher,

**VU** le décret nommant Mme la Préfète du Loiret,

**CONSIDERANT** la manifestation agricole du 29 janvier 2024 sur l'A77 située au niveau de l'échangeur n°22-1;

**CONSIDERANT** le plan de gestion du trafic de l'axe A77,

**CONSIDERANT** que l'intérêt de la sécurité publique nécessite la mise en place d'une déviation non prévue au PGT de l'autoroute A 77 dans les 2 sens afin d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**CONSIDERANT** que la section concernée est située hors agglomération ;

**SUR** proposition de **M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Nièvre** ;

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Une déviation est mise en place entre l'échangeur 20 à hauteur de Briare (Loiret) et l'échangeur 24 à hauteur de Tracy sur Loire (Nièvre) de l'A77, **dans les deux sens**, - via les routes D952 puis D2007, puis D907 puis D82, puis D751, puis D955 puis D4.

#### **Article 2 :**

D'une façon générale, les forces de l'ordre sont habilitées à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures qui leur paraîtront devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

**Article 3 :**

- Messieurs les Directeurs de Cabinet du Préfet de la Nièvre, du Cher et du Loiret
  - Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux de la Nièvre, du Cher et du Loiret
  - Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
  - Messieurs les commandants des Groupements de Gendarmerie de la Nièvre, du Cher et du Loiret
  - Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Nièvre, du Cher et du Loiret
  - Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de la Nièvre, du Cher et du Loiret
  - Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, du Cher et du Loiret
  - Messieurs les Directeurs du SAMU de la Nièvre, du Cher et du Loiret
  - Messieurs les maires des communes concernées,
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 29/1/2024

signé

Le Préfet de la Nièvre,

Mickaël GALY

Fait à Bourges, le 29/1/2024

signé

Le Préfet du Cher,

Maurice BARATE

Fait à Orléans, le 29/1/2024

signé

La Préfète du Loiret,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Franck BOULANJON